

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

FB/TD/SK/OR n° 2022/13

Objet de la délibération :

Convention de mutualisation descendante du service Enfance/Jeunesse de la CCPEIDF à la ville d'Épernon pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne des écoles de la ville

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 8

Date de la convocation :

06 DÉCEMBRE 2022

Date de publication en ligne :

19 DÉCEMBRE 2022

Auteur :

François BELHOMME, Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à François BELHOMME
- Denis DURAND, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Patricia EVENO, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Simone BEULÉ

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001, en date du 23 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPEIDF du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville d'Épernon du 24 novembre 2022,

Considérant que les services d'un EPCI peuvent faire l'objet d'une mutualisation descendante au profit d'une commune membre pour l'exercice de missions dans la continuité de leurs compétences, lorsque cette mutualisation revêt un intérêt général dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la précédente convention prendra fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il a lieu de la renouveler ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe, expose :

La présente convention a pour objet la mutualisation descendante entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la ville d'Épernon pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne au sein des écoles de la ville.

La convention prévoit la mise à disposition de :

- 1 coordinatrice de service
- 2 agents à l'école maternelle de la Billardière,
- 4 agents à l'école élémentaire de la Billardière,
- 3 agents à l'école maternelle Louis Drouet,
- 5 agents à l'école élémentaire Louis Drouet,
- 1 agent d'animation sportive réparti entre les écoles élémentaires Billardière et Louis Drouet.

La présente convention est conclue à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous documents afférents,
- ACTE que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel des exercices concernés.

Fait et délibéré à Epernon,

le 12 décembre 2022



Secrétaire de séance
Dominique BONNET



Le Maire,
François BELHOMME